Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) nº 1907/2006

LotusGrill Gel d'allumage sécurisé

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

LotusGrill Gel d'allumage sécurisé

Autres désignations commerciales

BP-L-200, BP-L-500

UFI: C300-P0FS-S00J-GT16

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange

Gel d'allumage pour barbecue de l'entreprise LotusGrill GmbH.

Utilisations déconseillées

Le produit ne doit être utilisé que pour l'utilisation prévue.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant

Société: LotusGrill GmbH
Rue: Rheingönheimer Weg 3-5
Lieu: D-67117 Limburgerhof
Téléphone: +49 (0)6236-461805
Interlocuteur: Harri Paakkanen Téléphone: +49 (0)6236-461805
E-mail: h.paakkanen@lotusgrill.de
Internet: www.lotusgrill.de

Fournisseur

Société: E+H Services AG
Rue: Industriestraße 14
Lieu: CH-4658 Däniken
Téléphone: +41 62 288 61 11 Téléfax: +41 62 288 61 90
Interlocuteur: Dario Saputelli
E-mail: dsaputelli@eh-services.ch
Internet: www.eh-services.ch

1.4. Numéro d'appel d'urgence:

Centre antipoison (Mayence, Allemagne): +49 (0)6131 - 19240 (24h)
Tox Info Suisse - Tél. 145 | 24h (www.toxi.ch)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Règlement (CE) nº 1272/2008

Flam. Liq. 2; H225
Eye Irrit. 2; H319

Texte des mentions de danger: voir RUBRIQUE 16.

2.2. Éléments d'étiquetage

Règlement (CE) nº 1272/2008

Mention d'avertissement: Danger

Pictogrammes:

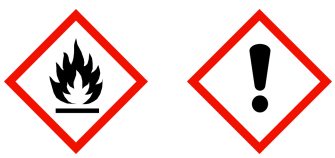

Mentions de danger

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseils de prudence

P101	En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102	Tenir hors de portée des enfants.
P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P337+P313	Si l'irritation oculaire persiste: Consulter un médecin.
P501	Ne pas jeter le contenu avec les ordures ménagères et les éliminer conformément à la règlementation régionale/nationale en vigueur.

2.3. Autres dangers

Ce matériau risque de s'enflammer dans la chaleur, au contact d'étincelles, de flammes ou d'autres sources (par ex. électricité statique, veilleuses d'allumage, équipements mécaniques/électriques et appareils électroniques tels que téléphones mobiles, ordinateurs et pagers ne disposant pas d'un agrément en tant que dispositif à sécurité intrinsèque). Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et s'épanchent au niveau du sol

Les substances contenues dans ce mélange ne répondent pas aux critères de classification PBT ou vPvB.

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères. Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés endocriniennes chez l'homme, car aucun constituant ne répond aux critères.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Composants dangereux

Nº CAS	Substance			Quantité
	Nº CE	Nº Index	Nº REACH	
	Classification (Règlement (CE) nº 1272/2008)			
64-17-5	éthanol; alcool éthylique			70 - < 75 %
	200-578-6	603-002-00-5		
	Flam. Liq. 2, Eye Irrit. 2; H225 H319			
7732-18-5	Eau			<=30 %
	231-791-2			

Texte des phrases H et EUH: voir RUBRIQUE 16.

Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA

Nº CAS	Nº CE	Substance	Quantité
	Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA		
64-17-5	200-578-6	éthanol; alcool éthylique	70 - < 75 %
	par inhalation: CL50 = 95,6 mg/l (vapeurs); par voie orale: DL50 = 6200 mg/kg Eye Irrit. 2; H319: >= 50 - 100		

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Indications générales

Premiers secours: veillez à votre autoprotection!

Après inhalation

Veiller à un apport d'air frais. En cas d'irritation des voies respiratoires, consulter un médecin.

Après contact avec la peau

Changer les vêtements imprégnés. Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. En cas d'irritations cutanées consulter un dermatologue.

Après contact avec les yeux

Retirer les lentilles de contact. En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement en tenant les paupières ouvertes pendant 10 à 15 minutes sous l'eau courante. En cas de symptômes durables, consulter un ophtalmologiste.

Après ingestion

Rincer la bouche et recracher le liquide. NE PAS faire vomir. Faire boire de l'eau en grandes quantités par petites gorgées (effet de dilution). En cas de symptômes durables, consulter un ophtalmologiste.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Provoque une sévère irritation des yeux.
Irritations en cas de contact avec les yeux et irritations/réactions allergiques en cas de contact avec la peau.
Maux de tête.
En cas d'absorption orale de grandes quantités, ce qui est peu vraisemblable en cas d'utilisation conforme : lésions de divers systèmes organiques. Pneumonie d'aspiration. Accélération de l'activité cardiaque. Dépression du système nerveux central. Étourdissement. Griserie. Céphalées. Ivresse. Nausées. Troubles de la conscience.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant
Brouillard d'eau. mousse résistante à l'alcool. poudre BC. Dioxyde de carbone (CO_2).

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à grand débit.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, risque de dégagement de: Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et s'épanchent au niveau du sol Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.

5.3. Conseils aux pompiers

En cas d'incendie: Utiliser un appareil respiratoire autonome. Vêtement de protection.

Information supplémentaire

Rabattre les gaz/vapeurs/brouillards par pulvérisation d'eau.
Recueillir séparément l'eau d'extinction contaminée. Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.
Utiliser un jet d'eau dans le périmètre de danger pour la protection des personnes et le refroidissement des récipients.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Remarques générales

Assurer une aération suffisante. Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Utiliser un équipement de protection individuel Conserver à l'écart de toute

flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol. En cas d'une fuite de gaz ou d'une infiltration dans les eaux naturelles, le sol ou les canalisations, avertir les autorités compétentes.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel).
Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination.

Pour le nettoyage

Nettoyer soigneusement le sol et les objets souillés en se conformant aux réglementations relatives à l'environnement.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Maniement sûr: voir rubrique 7
Protection individuelle: voir rubrique 8
Evacuation: voir rubrique 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Consignes pour une manipulation sans danger

En cas d'utilisation dans des locaux exigus et chauffés : Veiller à une aération suffisante.
Sur le poste de travail (lors de la fabrication/du transvasement) : Utiliser un équipement de protection individuel
Ne pas jeter les résidus à l'égout; ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes les précautions d'usage.

Préventions des incendies et explosion

Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.
La formation de vapeurs combustibles est possible à des températures supérieures à: 18°C

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Enlever immédiatement les vêtement souillés, imprégnés. Protection cutanée préventive avec une crème de protection dermique. Se laver les mains et le visage à la fin du travail. Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage

Conserver les récipients bien fermés dans un endroit frais bien ventilé.
Conserver uniquement dans les récipients d'origine.

Conseils pour le stockage en commun

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.
Tenir à l'écart de: forte chaleur. Agents oxydants. Acide. Substances dangereuses pyrophores ou auto-échauffantes.

Information supplémentaire sur les conditions de stockage

Protéger des rayons du soleil et des sources de chaleur. Éviter les sources de combustion.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Gel d'allumage pour barbecue de l'entreprise LotusGrill GmbH.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition (VME/VLE; Suva, 1903.f)

Nº CAS	Substance	ppm	mg/m³	fib/ml	Catégorie	Origine
64-17-5	Ethanol	500	960		VME 8 h	
		1000	1920		VLE courte durée	

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Une aération suffisante doit être garantie. Lors d'une manipulation à découvert, utiliser des dispositifs équipés d'un système d'aspiration locale. (par ex. lors de l'installation ou du remplissage). Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Protection des yeux/du visage

Inutile en conditions d'utilisation normales.
Sur le poste de travail (lors de la fabrication/du transvasement) : Lunettes de protection étanches avec protections latérales.

Protection des mains

Il n'est pas nécessaire de porter des gants pour l'utilisation recommandée car en utilisation conforme il ne devrait pas y avoir de contact avec la peau.
Sur le poste de travail (lors de la fabrication/du transvasement) :
Porter les gants de protection homologués :.
Matériau approprié: / Epaisseur du matériau des gants: Caoutchouc butyle (0,5 mm), FKM (caoutchouc fluoré) (0,4 mm)
période de latence: >8h
Il est conseillé de demander au fabricant des précisions concernant la tenue aux agents chimiques des gants de protection susmentionnés pour des applications spécifiques.

Protection de la peau

Inutile en conditions d'utilisation normales.
Sur le poste de travail (lors de la fabrication/du transvasement) : Vêtement de protection.

Protection respiratoire

Inutile en conditions d'utilisation normales.
Sur le poste de travail (lors de la fabrication/du transvasement) :
dépassement de la valeur limite: appareil respiratoire à filtre anti-gaz (EN 141).

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

L'état physique:	Pâte/Gel
Couleur:	incolore
Odeur:	comme: Alcool.
Point de fusion/point de congélation:	Aucune donnée disponible
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	85 °C
Inflammabilité:	Aucune donnée disponible
Limite inférieure d'explosivité:	0,56 vol. %
Limite supérieure d'explosivité:	8 vol. %
Point d'éclair:	18 °C
Température d'auto-inflammation:	425 °C
Température de décomposition:	Aucune donnée disponible
pH-Valeur:	Aucune donnée disponible
Viscosité cinématique: (à 25 °C)	3,97 mm²/s

Hydrosolubilité:	Aucune donnée disponible
Solubilité dans d'autres solvants	
Aucune donnée disponible	
La vitesse de dissolution:	Aucune donnée disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau:	Aucune donnée disponible
La stabilité de la dispersion:	Aucune donnée disponible
Pression de vapeur: (à 50 °C)	0,6 hPa
Pression de vapeur:	Aucune donnée disponible
Densité (à 20 °C):	0,803 g/cm³
Densité relative:	Aucune donnée disponible
Densité apparente:	Aucune donnée disponible
Densité de vapeur relative:	Aucune donnée disponible
Caractéristiques des particules:	Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Informations concernant les classes de danger physique

Dangers d'explosion	
Aucune donnée disponible	
Combustion entretenue:	Aucune donnée disponible
Température d'inflammation spontanée	
solide:	Aucune donnée disponible
gaz:	Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes	
Aucune donnée disponible	

Autres caractéristiques de sécurité

Taux d'évaporation:	Aucune donnée disponible
Épreuve de séparation du solvant:	Aucune donnée disponible
Teneur en solvant:	562,1 g/l
Teneur en corps solides:	Aucune donnée disponible
Point de sublimation:	Aucune donnée disponible
Point de ramollissement:	Aucune donnée disponible
Point d'écoulement:	Aucune donnée disponible
Viscosité dynamique:	Aucune donnée disponible
Durée d'écoulement:	Aucune donnée disponible

Information supplémentaire

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Pas de réactivité dangereuse en conditions environnementales normales.
Risque d'inflammation.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable en conditions environnementales normales (température ambiante).

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Lors d'une utilisation conforme aux dispositions, aucune réaction dangereuse n'est à prévoir.

10.4. Conditions à éviter

Source de chaleur, flammes ouvertes ou autres sources d'inflammation. Manipulation dans des récipients/conduites directeurs et non reliés à la masse.

10.5. Matières incompatibles

Agents oxydants, fortes. Acide.

10.6. Produits de décomposition dangereux

En cas d'incendie, risque de dégagement de: Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone. gaz et vapeurs irritants/toxiques.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) nº 1272/2008

Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Effets en raison de la substance « éthanol » :

Effets/symptômes aigus (après inhalation, exposition à de fortes concentrations):
gorge sèche/maux de gorge, toux, irritation des voies respiratoires, des muqueuses nasales, difficultés à respirer, dépression du système nerveux central, symptômes ressemblant à ceux après inhalation

Effets/symptômes aigus (après ingestion, prise massive) :
pneumonie d'aspiration possible, rougeurs cutanées, augmentation de la température corporelle, peau humide, excitation/anxiété, accélération de l'activité cardiaque, dépression du système nerveux central, vertige, griserie, céphalées, ivresse, nausées, vomissement, capacité réactionnelle perturbée, difficultés de coordination, troubles de la vue, difficultés de concentration, hallucinations, sensibilité à la douleur perturbée, troubles du rythme cardiaque, troubles de la conscience, tremblements, crampes/contractions musculaires incontrôlées, pupilles dilatées

Effets/symptômes aigus (après contact avec les yeux):
rougeur du tissu oculaire. Larmoiement.

Effets/symptômes aigus (après contact avec la peau):
Légères irritations.

ETAmél calculé

ATE (orale) > 2000 mg/kg; ATE (cutanée) > 2000 mg/kg; ATE (inhalation vapeur) > 20 mg/l; ATE (inhalation poussières/brouillard) > 5 mg/l

Nº CAS	Substance				
	Voie d'exposition	Dose	Espèce	Source	Méthode
64-17-5	éthanol; alcool éthylique				
	orale	DL50 6200 mg/kg	Rat	IUCLID	
	inhalation (4 h) vapeur	CL50 95,6 mg/l	Rat	RTECS	

Irritation et corrosivité

Provoque une sévère irritation des yeux.
Corrosion/irritation cutanée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets sensibilisants

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Effets en raison de la substance « éthanol » :

peau sèche, douleurs abdominales, lésions/grossissement du foie, anomalies dans l'hémogramme, effets sur le système cardio-vasculaire/la circulation sanguine, augmentation de la glycémie, endommagement du système nerveux, troubles du comportement, confusion, troubles des réactions sensitives, tremblements, lésions de la moelle épinière, lésions du système endocrinien, fragilisation du système immunitaire

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés endocriniennes chez l'homme, car aucun constituant ne répond aux critères.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Nº CAS	Substance					
	Toxicité aquatique	Dose	[h] | [d]	Espèce	Source	Méthode
64-17-5	éthanol; alcool éthylique					
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 9268 - 14221 mg/l	48 h	Daphnia magna	IUCLID	

12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune donnée présente
L'éthanol est biodégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée présente

Coefficient de partage n-octanol/eau

Nº CAS	Substance	Log Pow
64-17-5	éthanol; alcool éthylique	-0,31

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée présente
La pénétration de l'éthanol dans le sol est très faible car l'éthanol est très volatil.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune donnée présente

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations d'élimination

Ne pas mettre les restes de produits aux ordures ménagères, ne pas les vider dans les canalisations ou dans les toilettes.
Alimenter le contenu / récipient d'un point de collecte de produit toxique habilité.
Selon le catalogue européen des déchets (CED), l'attribution de numéros d'identification de déchets/descriptions de déchets doit être réalisée d'une manière spécifique pour chaque industrie et chaque processus.

Code d'élimination des déchets - Produit (RS 814.610.1, OMoD)

130703 Huiles et combustibles liquides usagés (sauf les huiles alimentaires et les huiles usagées figurant aux chapitres 05, 12 ou 19); Combustibles liquides usagés; Autres combustibles (y compris mélanges); déchet spécial

Code d'élimination des déchets - Résidus (RS 814.610.1, OMoD)

130703 Huiles et combustibles liquides usagés (sauf les huiles alimentaires et les huiles usagées figurant aux chapitres 05, 12 ou 19); Combustibles liquides usagés; Autres combustibles (y compris mélanges); déchet spécial

Code d'élimination des déchets - Emballages contaminés (RS 814.610.1, OMoD)

150110 Déchets d'emballages, absorbants, chiffons d'essuyage, matériaux filtrants et vêtements de protection (non spécifiés ailleurs); Déchets d'emballages (y compris les déchets d'emballages collectés séparément dans les communes); Emballages contenant des résidus de substances ou de déchets spéciaux possédant des propriétés particulièrement dangereuses ou qui sont contaminés par de telles substances ou déchets spéciaux; déchet spécial

L'élimination des emballages contaminés

Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance.
Produit de nettoyage recommandé : Eau (avec détergent)

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Transport terrestre (ADR/RID)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:	UN 1170
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:	ÉTHANOL EN SOLUTION (ALCOOL ÉTHYLIQUE EN SOLUTION)
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	3
14.4. Groupe d'emballage:	II
Étiquettes:	3

Code de classement:	F1
Dispositions spéciales:	144 601
Quantité limitée (LQ):	1 L
Quantité exceptée:	E2
Catégorie de transport:	2
Nº danger:	33
Code de restriction concernant les tunnels:	D/E

Transport fluvial (ADN)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:	UN 1170
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:	ÉTHANOL EN SOLUTION (ALCOOL ÉTHYLIQUE EN SOLUTION)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	3
14.4. Groupe d'emballage:	II
Étiquettes:	3

Code de classement:	F1
Dispositions spéciales:	144 601
Quantité limitée (LQ):	1 L
Quantité exceptée:	E2

Transport maritime (IMDG)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:	UN 1170
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:	ETHANOL SOLUTION (ETHYL ALCOHOL SOLUTION)
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	3
14.4. Groupe d'emballage:	II
Étiquettes:	3

Dispositions spéciales:	144
Quantité limitée (LQ):	1 L
Quantité exceptée:	E2
EmS:	F-E, S-D

Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:	UN 1170
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:	ETHANOL SOLUTION
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	3
14.4. Groupe d'emballage:	II
Étiquettes:	3

Dispositions spéciales:	A3 A58 A180
Quantité limitée (LQ) (avion de ligne):	1 L
Passenger LQ:	Y341
Quantité exceptée:	E2
IATA-Instructions de conditionnement (avion de ligne):	353
IATA-Quantité maximale (avion de ligne):	5 L
IATA-Instructions de conditionnement (cargo):	364
IATA-Quantité maximale (cargo):	60 L

14.5. Dangers pour l'environnement

DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT:	Non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucunes mesures de précaution spéciales ne sont connues.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations réglementaires UE

Limites d'utilisation (REACH, annexe XVII):

Inscription 3, Inscription 40

2004/42/CE (COV): 70 % (562,1 g/l)

Information supplémentaire

Règlement (CE) n° 648/2004 sur les détergents: non applicable
Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone: non applicable
Règlement (CE) n° 850/2004 concernant les polluants organiques persistants: non applicable
Règlement (CE) n° 649/2012 du Parlement et Conseil européens concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux: Ce mélange ne contient aucun produit chimique soumis à la procédure de notification d'exportation (Annexe I).
Ce mélange contient les substances suivantes extrêmement préoccupantes (SVHC) qui ont été incluses dans la liste des substances candidates conformément à l'article 59 de REACH: aucune
Ce mélange contient les substances suivantes extrêmement préoccupantes (SVHC) qui sont soumises à autorisation selon l'Annexe XiV de REACH: aucune

Législation nationale

Limitation d'emploi: Tenir compte des restrictions prévues par l'ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs, OLT 5 (RS 822.115). Les jeunes en formation professionnelle initiale ne peuvent travailler avec ce produit que si cela est prévu dans l'ordonnance de formation professionnelle pour atteindre les buts de formation et que si les conditions du plan de formation et les limites d'âge applicables soient respectées. Les jeunes qui ne suivent pas de formation professionnelle initiale ne peuvent pas travailler avec ce produit. Sont réputés jeunes gens les travailleurs des deux sexes âgés de moins de 18 ans.
Tenir compte des restrictions prévues par l'ordonnance sur la protection de la maternité (RS 822.111.52). Les femmes enceintes et les mères qui allaitent ne peuvent entrer en contact avec ce produit (cette substance / cette préparation) dans le cadre de leur travail que lorsque qu'il est établi sur la base d'une analyse de risques au sens de l'article 63 OLT 1 (RS 822.111) qu'aucune menace concrète pour la santé de la mère et de l'enfant n'est présente ou que celle-ci peut être exclue grâce à des mesures de protection appropriées. Tenir compte des restrictions portant sur l'emploi des femmes en âge de procréation.

Teneur en COV (OCOV): 70 %

Information supplémentaire

Technische Regeln für brennbare Flüssigkeiten (TRbF): 100; 110
Les réglementations nationales doivent être également observées!

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pour les substances de ce mélange, aucune évaluation de sécurité n'a été faite.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Modifications

Cette fiche de données de sécurité comporte des modifications par rapport à la version précédente dans la

(les) section(s): 1,2,4,6,7,8,9,11,12,15,16.
Version 1,00 - 30.03.2016 - première ébauche
Version 1,01 - 25.09.2020 - Révision générale
Version 1,02 - 06.06.2023 - Révision générale

Abréviations et acronymes

ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
BImSchV : Ordonnance relative à l'exécution de la loi fédérale sur la protection contre les imissions
CAS : Chemical Abstracts Service
DIN : Norme de l'Institut allemand de normalisation
CE : Concentration effective
CE : Communauté européenne
NE : Norme européenne
IATA : International Air Transport Association
Recueil IBC : recueil international de règles relatives à la construction et à l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac
ICAO : International Civil Aviation Organization
IMDG : International Maritime Code for Dangerous Goods
ISO : Norme de l'Organisation internationale de normalisation
CLP : Classification, Labeling, Packaging
IUCLID : International Uniform ChemicaL Information Database
CL : Concentration létale
DL : Dose létale
LOG Kow ou LogP : coefficient de partage entre l'octanol et l'eau
MARPOL : Convention internationale pour la prévention de la pollution marine par les navires
OECD : Organisation for Economic Co-operation and Development
PBT : Substances persistantes, bioaccumulable et toxiques
RID : Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses
TRGS : Règles techniques pour les substances dangereuses
NU : Nations Unies
COV : Composés organiques volatils
vPvB : Substances très persistantes et très bioaccumulables
VwVws : Règlement administratif sur la classification des substances dangereuses pour les eaux
CPE : Classe de pollution des eaux
GHS : Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals
EINECS : European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
ELINCS : European List of Notified Chemical Substances
DNEL : Derived No Effect Level
PNEC : Predicted No Effect Concentration
TLV : Threshold Limiting Value
STOT : Specific Target Organ Toxicity
AwSV : Décret relatif aux installations concernant la manipulation des substances susceptibles de polluer l'eau
Flam. Liq: Liquide inflammable
Eye Irrit: Irritation oculaire

Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) nº 1272/2008 [CLP]

Classification	Procédure de classification
Flam. Liq. 2; H225	Sur la base des données de contrôle
Eye Irrit. 2; H319	Méthode de calcul

Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Information supplémentaire

Les données faites dans cette fiche de sécurité doivent décrire le produit en vue des mesures de sécurité nécessaires. Elles ne servent pas à garantir des propriétés définies et elles sont basées sur le niveau actuel de

nos connaissances. La fiche de données de sécurité a été élaborée selon les données de sous-traitants par :

asseso AG, Ottostraße 1, 63741, Aschaffenburg, Allemagne
Numéro de téléphone: +49 (0)6021 - 1 50 86-0, Fax: +49 (0)6021 - 1 50 86-77, E-Mail: eu-sds@asseso.eu, www.asseso.eu

(Toutes les données concernant les composants dangereux ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)